

**ASSEMBLÉE NATIONALE**8 juin 2021

---

**RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AC58

présenté par

M. Gérard, M. Claireaux, M. Serva, Mme Ali, M. Lénaïck Adam, Mme Atger,  
Mme Françoise Dumas, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Benin, Mme Maud Petit, Mme Rilhac,  
Mme Vanceunebrock, M. Kerlogot, M. Julien-Laferrière, Mme Sage, Mme Michel-Brassart,  
Mme Mörch, Mme Kuric, Mme Rossi, Mme Brulebois, Mme Janvier, Mme Panonacle, M. Vignal,  
Mme Bagarry, M. Kokouendo, M. Simian et M. Barbier

-----

**ARTICLE 10 OCTIES**

Compléter cet article par les sept alinéas suivants :

« II (*nouveau*). – La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

« 1° À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 34-2, les mots : « de l'outre-mer » sont remplacés par les mots : « des outre-mer » ;

« 2° À l'article 34-5, les mots : « à l'outre-mer » sont remplacés par les mots : « aux outre-mer » ;

« 3° Au 6° bis de l'article 41-3, les mots : « l'outre-mer » sont remplacés par les mots : « les outre-mer » ;

« 4° Le I de l'article 98-1 est ainsi modifié :

« a) Au deuxième alinéa, les mots : « de l'outre-mer » sont remplacés par les mots : « des outre-mer » ;

« b) Au dernier alinéa, les mots : « à l'outre-mer » sont remplacés par les mots : « aux outre-mer ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement propose de modifier plusieurs articles de la loi de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication en vue d'employer une forme plurielle en référence aux territoires ultramarins, en particulier lorsqu'il est question de promouvoir la connaissance des Outre-mer auprès des publics vivant dans l'hexagone afin de tenir compte de la grande diversité territoriale, géographique et culturelle des Outre-mer qui ne doivent plus être considérés comme un ensemble homogène à opposer à la France hexagonale.

Cette modification ne soulève aucune difficulté d'ordre juridique, en témoigne l'usage du pluriel dans plusieurs textes législatifs à l'instar de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.